

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 29 janvier 2024

Délibération n° 2024-2154

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Aménagement du secteur nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Château - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur Bruno Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier Dromain, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme N. Frier, M. A. Galliano, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Camus, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. B. Badouard (pouvoir à Mme V. Brunel), M. L. Barge (pouvoir à M. J-J. Sellès), M. P. Blache (pouvoir à Mme D. Nachury), M. F. Camus (pouvoir à Mme V. Giromagny), M. P. Charmot (pouvoir à Mme S. Fontanges), Mme F. Delaunay (pouvoir à Mme N. Dehan), Mme L. Fréty (pouvoir à Mme C. Lagarde), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), Mme Z. Khelifi (pouvoir à M. P. Athanaze), Mme C. Pouzergue (pouvoir à Mme V. Sarselli).

Conseil du 29 janvier 2024**Délibération n° 2024-2154**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Aménagement du secteur nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Château - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 2024, exposant ce qui suit :

L'opération d'aménagement du secteur nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Château fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le quartier de Lyon - La Duchère fait l'objet, depuis 2003, d'un projet de lourde restructuration urbaine principalement localisée sur le Plateau dans le cadre d'un grand projet de ville (GPV). Ce projet impliquait, outre des réhabilitations, la démolition de 1 700 logements sociaux et la reconstruction de nouveaux logements, aux formes urbaines renouvelées, afin de rééquilibrer la part des parcs de logements publics et privés. Depuis 2005, un véritable centre de quartier a été créé, regroupant les commerces, équipements et services publics. Aujourd'hui, le projet urbain du Plateau de la Duchère est presque achevé.

Le secteur du Château, situé entre Vaise et le futur cœur de quartier entièrement rénové, a fait l'objet depuis le début des années 1980 de procédures liées à la politique de la ville et est aujourd'hui inscrit dans le périmètre opérationnel du GPV et de la zone d'aménagement concerté de La Duchère. Cette opération fait l'objet, à ce titre, d'une convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Lyon - La Duchère cofinancée par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Afin de poursuivre la dynamique, les collectivités ont décidé d'engager la mise en œuvre opérationnelle du projet d'aménagement visant le renouvellement de ce secteur du Château en diversifiant la programmation habitat, renforçant la trame des équipements publics de proximité autour d'une nouvelle centralité et d'un nouveau schéma viaire.

II - Objectifs

L'opération d'aménagement du secteur NPNRU Château à Lyon 9ème s'étend sur un périmètre de 4 ha, dont le bailleur office public de l'habitat Lyon Métropole habitat est en partie propriétaire. Ce projet d'aménagement sera piloté par la Métropole, en lien étroit avec la Ville de Lyon et le bailleur. Dans ce cadre, la Métropole conduira les études de composition urbaine et sera maître d'ouvrage des espaces publics. La Ville de Lyon sera maître d'ouvrage de ses équipements publics de superstructure et le bailleur des nouveaux programmes immobiliers.

Le programme de construction prévisionnel (inscrit à la convention ANRU) prévoit le développement d'environ 13 000 m² de logements en surface de plancher. Le développement de cellules commerciales pourrait être étudié mais n'est pas inscrit dans le programme à ce stade.

Les futurs espaces publics devront permettre une liaison modes actifs entre le cœur du site et les espaces structurants alentours (parc du Vallon, polarité commerciale de la Duchère, équipements publics et infrastructure de transport, etc.).

Ce projet d'aménagement, qui sera conduit en régie directe par la Métropole, vise plus précisément à :

- diversifier l'habitat,
- offrir de nouvelles fonctions urbaines de proximité,
- renforcer la polarité d'équipements publics déjà existants,
- ouvrir le quartier et offrir des espaces publics paysagers de proximité,
- valoriser et renforcer le patrimoine naturel existant,
- développer une architecture harmonieuse prenant en compte les enjeux environnementaux du référentiel habitat durable de la Métropole.

III - Plan de financement

Pour intégrer les orientations du projet dans un plan de composition urbaine et étudier les modalités de réalisation de l'opération, il s'agit donc de :

- lancer la mission d'urbaniste, architecte paysagiste en chef, d'expertise qualité environnementale de l'urbanisme et du bâti et d'expertise mobilité pour une durée de quatre ans. Le montant prévisionnel de cette mission s'élève à 620 000 € TTC,

- réaliser les études thématiques complémentaires, notamment les études commerces, réseaux, etc. Le montant prévisionnel de ces études est estimé à 230 000 €.

Au total, il est proposé, pour mener à bien cette phase d'études, d'engager une autorisation de programme complémentaire d'un montant total de 850 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la poursuite du projet NPNRU Château à Lyon 9ème au travers des objectifs fixés,
- b) - le lancement d'une consultation d'architecte urbaniste paysagiste en chef, d'expertise qualité environnementale de l'urbanisme et du bâti et d'expertise mobilité,
- c) - la poursuite d'études thématiques complémentaires.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 850 000 € en dépenses à la charge :

- du budget principal pour un montant de 800 000 € TTC en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 50 000,00 € TTC en dépenses en 2024,
- . 162 077,42 € TTC en dépenses en 2025,
- . 200 000,00 € TTC en dépenses en 2026,
- . 200 000,00 € TTC en dépenses en 2027,
- . 187 922,58 € TTC en dépenses en 2028,

sur l'opération n° 0P06O5245 ;

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 50 000 € HT en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 50 000 € HT en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 2P06O5245.

3° - Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 948 000 € en dépenses en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 98 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 20, pour un montant de 800 000 € TTC,
- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2024 - chapitre 20, pour un montant de 50 000 € HT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 30 janvier 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240129-315079-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 janvier 2024 Date de réception préfecture : 30 janvier 2024
